



Passage regroupement familial à procédure famille accompagnante (

Par Kossigan

Bonjour à tous,

Mon épouse a déposé une demande de visa dans le cadre d'une procédure de regroupement familial.
Entre-temps, j'ai obtenu un passeport talent.

Je souhaiterais désormais qu'elle fasse une nouvelle demande de visa dans le cadre de la procédure "famille accompagnante" (liée au passeport talent).

Ma question : que faut-il faire dans ce cas ?

Faut-il annuler la procédure de regroupement familial avant d'entamer la nouvelle demande, ou peut-on faire la demande famille accompagnante directement ?

Merci d'avance pour vos retours et vos conseils.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Il apparaît que la procédure de visa "famille accompagnante" associée à ce titre de passeport -talent est généralement beaucoup plus rapide et simple que la procédure de regroupement familial.

Je conseille de contacter la Direction Territoriale qui gère le dossier de regroupement familial pour notifier l'annulation de la demande. Un courrier ou un courriel de désistement peut être nécessaire.